

ANNEXE 2 : OBLIGATIONS APPLICABLES AUX BONS DE LIVRAISON ET FACTURES

2.1. Mentions obligatoires sur les bordereaux de livraison :

- l'identification officielle du fournisseur : sa dénomination, son adresse et son numéro unique d'entreprise auprès de la Banque carrefour des entreprises ;
- l'adresse de livraison des produits ;
- la date de livraison des produits, exprimée en jour/mois/année ;
- la description complète des produits livrés, et, pour les fromages, la dénomination exacte des fromages conformément à l'information publiée sur le site <http://www.apaqw.be/Home-Fromages.aspx>;
- les quantités de produits livrés, exprimées uniquement en kg (gr) ou en litres (cl), selon le cas et, si permis (voir 2.3), en pièces et bottes.

2.2. Mentions obligatoires sur les factures :

- Dénomination, adresse et numéro unique d'entreprise auprès de la Banque carrefour des entreprises du fournisseur
- la date de la facture, exprimée en jour/mois/année ;
- les dates de livraison des produits livrés, exprimées en jour/mois/année ; chaque date de livraison doit être comprise dans la période de distribution sur laquelle porte la demande d'aide, avec une tolérance de 5 jours ouvrables précédant ladite période;
- la description complète des produits livrés, le cas échéant pour chaque livraison :
- le pays d'origine de chaque fruit et légume livré ;
- la composition exacte et complète des jus, soupes et compotes livrés;
- la dénomination exacte des fromages livrés conformément à l'information publiée sur le site <http://www.apaqw.be/Home-Fromages.aspx> ;
- l'indication de l'espèce animale de provenance s'il ne s'agit pas de lait de vache ou de produits laitiers fabriqué à partir de lait de vache;
- les quantités de produits livrés, exprimées uniquement en kg (gr) ou en litres (cl), selon le cas et, le cas échéant pour chaque livraison, sauf les dérogations acceptées ci-dessous ;

- les prix de vente unitaires des produits livrés, exprimés uniquement en kg (gr) ou en litres (cl), selon le cas et, le cas échéant pour chaque livraison, sauf les dérogations acceptées ci-dessous ;
- le montant payé pour la(les) quantité(s) de produit(s) livré(s), TVA incluse ou hors TVA, le cas échéant pour chaque livraison ;
- le montant total, TVA incluse.

2.3. Quantités à mentionner sur les bons et factures :

- Les quantités sont en principe exprimées en kg (gr) ou en litres (cl) sur les factures.
- Les bouteilles et caisses consignées doivent faire l'objet d'une facturation séparée.
- Une facturation des produits par portion ou conditionnement (ravier, pot, ...) n'est pas autorisée sauf si le contenu du conditionnement est également spécifié par le fournisseur sur la facture, en kg (gr) ou en litres (cl), selon le cas.
- Une facturation à la pièce est permise uniquement pour les livraisons des fruits et légumes suivants :
 - par pièce : artichaut, brocoli, céleri, chicorée (scarole, frisée jaune), choux blanc, choux rouge, choux vert, choux chinois, choux fleur, choux frisé, choux rave, concombre, courge, courgette, endive, fenouil, herbes aromatiques, kaki, kiwai, kiwi, laitue, melon, pâtisson, potimarron, potiron;
 - par botte : asperge, carotte, cresson, oignon ciboule, persil, poireau, pourpier, radis ;
 - par pièce ou par botte : ail frais, navet.